

Président : François Baroin, maire de Troyes (Aube), président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Rédaction-administration

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.

www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com**Directeur de la publication** : Éric Verlhac.**RÉDACTION****Rédacteur en chef** : Xavier Brivet.**Rédaction** : Franck Lemarc, Ludovic Galtier,

Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.**Direction artistique** : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro : Thomas Beurey, Christine Cabiron, Monique Castro, Geneviève Cerf-Casau, Estelle Chevassu, Stéphanie Colas, Pauline Delaere, Éric Delon, Hugo Demaille, Olivier Devillers, Marion Didier, Thierry Guerraz, Emmanuel Guillemain d'Echon, Sébastien Ferriby, Sarah Finger, Charlotte de Fontaines, Nathalie Fourneau, Marie-Cécile Georges, Alexandre Huot, Louise Larcher, François Lecocq, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendu, Fabienne Nedey, Sylviane Oberlé, Marie-Laure Pezant, Annick Pillevesse, Emmanuelle Quémar, Christophe Robert, Caroline Saint-André, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Pauline Tivelet, Frédéric Ville.

ADMINISTRATION**Éditeur** : Olivier Yviquel.

Publicité : Bertrand Plisson, directeur, PLC, 31, rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris. Tél. 01 45 26 08 30.

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2021 :**Abonnement intégral :**

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.

- Administrations, entreprises... : 90,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. : 40,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.

- Administrations, entreprises... : 80,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €.

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Composage et impression :

GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0421 G 84411. ISSN : 2270-7875,

2^e trimestre 2021.

Ce numéro a été tiré à

13 504 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC®.



Transition écologique : l'État ne doit pas recentraliser

Le Parlement entame, en avril, l'examen du projet de loi contre le dérèglement climatique. Parallèlement, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif contractuel avec les collectivités baptisé « contrats de relance et de transition écologique » (CRTE). La réforme législative, comme les nouveaux CRTE, poursuivent des objectifs partagés et déjà mis en œuvre, sur le terrain, par les acteurs locaux souvent précurseurs en la matière : réduction des émissions de gaz à effet de serre, rénovation thermique des bâtiments, maîtrise de l'artificialisation des sols, développement de modes de transport non polluant, notamment.

Cependant, le gouvernement cède une nouvelle fois à sa tentation recentralisatrice. Plutôt que de décentraliser le pilotage et la réalisation d'objectifs partagés par tous, l'État prend des mesures « verticales ». Ainsi, le projet de loi « climat » tend à imposer aux collectivités des normes dans des champs de compétences pourtant décentralisées, par exemple en matière d'urbanisme : le texte prévoit ainsi l'obligation d'intégrer de manière uniforme, dans les documents locaux de planification, l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols voulu par le gouvernement dans les dix prochaines années, en contradiction avec le principe

de libre administration des collectivités.

Autre écueil, l'État fixe des objectifs et des délais en matière de politique énergétique territoriale, là où il devrait associer davantage les maires à la gouvernance dans ce domaine.

Un même excès de centralisation des-

« Le projet de loi climat tend à imposer aux collectivités des normes dans leurs champs de compétences »

pendante prévaut dans la mise en œuvre des CRTE. En lançant le dispositif en novembre 2020, l'État a imposé, aux élus comme aux préfets, un délai intenable (au 15 janvier !) pour arrêter leur périmètre, tandis que l'objectif de signature desdits contrats, fixé au mois de juin prochain, est tout aussi intenable puisqu'il exige que soit élaboré dans ce délai un projet de territoire. Nous avons demandé le report de ce délai au moins au mois de novembre. Qui plus est, le dispositif exclut, à ce stade, les maires des négociations et de la signature de ces contrats qui concerneront pourtant leur commune. L'État doit y remédier, mais aussi clarifier les financements qu'il mobilisera pour la mise en œuvre des CRTE, afin que cela ne se fasse pas au détriment des projets ne relevant pas des CRTE. Une contractualisation sincère ne peut se construire que dans un partenariat équilibré et respectueux des compétences de chacun.

**FRANÇOIS BAROIN**
PRÉSIDENT DE L'AMF